

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 13 septembre 2021, 20h

**600 rue de l'Église,
Saint-Luc-de-Vincennes
PROCÈS-VERBAL–Présentiel**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 13 septembre 2021, 20h00, en présentiel avec les mesures sanitaires selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance ouverte et publique. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère Loriann Alain, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Absente : Thérèse Thivierge

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-09-136A

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021

Résolution 2021-09-137

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2021-09-138

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 août 2021**, du chèque **#4542 au # 4557** et du prélèvement **#2589 à #2638** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **83 637.68 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **10 septembre 2021**, pour les salaires versés du numéro **# 505 077** au numéro **#505 097**; pour un montant total de **10 008.36 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Lorian Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2021-09-139

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Élection municipales – Engagement et nomination du personnel électoral

Résolution 2021-09-140

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à l'élection générale du conseil municipal le 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer le bon déroulement de se droit démocratique fondamental;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche du personnel électoral requis pour l'exécution du déroulement de l'élection, notamment la confection de la liste électorale, la commission de révision et le personnel requis pour le vote par anticipation et le jour du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recherche des personnes d'expériences qui connaissent bien les modalités de la tenue d'une élection municipale afin d'assurer le respect des directives et de la loi sur les élections et les référendums;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que la municipalité autorise le président d'élection à embaucher les personnes requises nécessaire au bon déroulement du processus électorale pour l'élections municipale du 7 novembre prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Dépôt du rapport financier 2020 et faits saillants du Maire

6.3 Nomination M. le Maire et du directeur-général pour signature de l'acte de vente – terrain industriel

Résolution 2021-09-141

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté une promesse d'achat pour une propriété excédentaire, situé dans le parc industriel portant le # 5 894 493 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a mandaté la notaire Me Josianne Masson pour effectuer la transaction et le transfert de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est entendu avec l'acquéreur pour le maintien d'un droit d'usage à des fins récréatives ou récréotouristique d'une largeur maximale de 9.14 mètres, selon une entente renouvelable;

CONSIDÉRANT LA résolution 2020-07-91 autorisant la vente de la propriété et qu'il a lieu de désigner les personnes signataires de l'acte de vente et de la transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engage à mettre en valeur cette propriété industrielle par un usage complémentaire à l'offre industrielle présente dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal désigne et mandate M. Jean-Claude Milot, Maire & Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la vente et au transfert de la propriété portant le # de lot 5 894 493 du cadastre du Québec. Montant de la vente 17 500\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Servitude pour empiètement sur le domaine public – M. Daniel Morin – autorisation pour signature

Résolution 2021-09-142

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande afin de régulariser une situation d’empiètements et surplomb sur le domaine public par une résidence située sur le lot 3 994 730 au 540 rue de l’Église;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est historique et n’a jamais constituer une problématique sur la rue de l’Église;

CONSIDÉRANT QUE l’empiètement et surplomb sont décrits sur un plan de l’arpenteur Andréa Heer sous le numéro 1473 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité (le cédant) grève à titre de fonds servant, au profit de l’habitation (la toiture et la gouttière) et de l’escalier du lot 3 994 760 et à titre de fonds dominant, une servitude réelle de maintien en état de ce qui constitue un empiètement sous la forme d’un escalier et d’un surplomb de la toiture et de la gouttière permettant de maintenir dans leur état et situation actuels, et au besoin, de réparer ces empiètements et surplomb;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte d’accorder une servitude pour le lot 3 994 730 du cadastre du Québec tel que décrit dans l’acte de servitude produit par le notaire Me Yannik Pépin et désigne et mandate M. Jean-Claude Milot, Maire & Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la servitude.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

6.5 Cahier promotionnel de la MRC des Chenaux – Coopérative d’information régionale

Résolution 2021-09-143

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a été sollicité pour participer au cahier promotionnel de la MRC des Chenaux offert par la Coopérative d’information régionale « Le Nouvelliste »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne voit pas beaucoup d’intérêt à participer à ce type de promotion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise à chaque année « Les Journées de la culture » la dernière fin de semaine du mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une programmation intéressante cette année et qu’il y a lieu de promouvoir les activités à venir, notamment le spectacle des Rencontres Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ par Lorian Alain que la municipalité ne participera pas au cahier promotionnel de la MRC des Chenaux, mais autorise la publication visant la promotion du spectacle de grande envergure dans le cadre des Rencontres Hydro-Québec des Journées de la Culture à la Coopérative d’information régionale « Le Nouvelliste »;

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 AUCUN SUJET

8. VOIRIE

8.1 Remplacement de 2 ponceaux – Rang Saint-Alexis \ Rang Saint-James

Résolution 2021-09-144

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien et de la mise aux normes des infrastructures des voies routières municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un programme d'entretien et de remplacement des ponceaux désuets et/ou en fin de vie utiles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié 2 ponceaux qui doivent être remplacés dans un court délai afin d'éviter la fermeture de voies d'accès importantes;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux à remplacer sont de petites envergures et nécessitent des travaux de remplacement compte tenu de l'âge des structures et de leurs états;

IL EST PROPOSÉ par Francoise Asselin que le conseil municipal mandate L'entreprise Jean Carignan et fils à remplacer un ponceau dans le rang Saint-Alexis et un ponceau dans le rang Saint-James, visant à prévenir et à maintenir l'état du réseau routier municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Ponceau Sainte-Marguerite – Rétablissement – Financement 90 %

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Demande auprès du Fonds Région et Ruralité – MRC des Chenaux

Résolution 2021-09-145

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède présentement à la rénovation et à l'entretien d'un bâtiment sous sa juridiction, soit le 1461 3^e rang;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut développer un espace public à cet endroit disponible à l'ensemble de la population locale, régionale et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la planification et la mise en place des aménagements intérieurs du bâtiments, incluant le mobilier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux dans le cadre du programme FFR – Fonds Région-Ruralité permet un partenariat pour le développement de projet sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal autorise le directeur-général à soumettre une demande d'aide financière à la MRC des Chenaux dans le cadre du programme FFR pour les aménagements intérieurs et

le mobilier visant à accueillir les citoyens à LA Bourgade de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Cadre de référence en saine alimentation pour tous – dépôt 30 septembre

Résolution 2021-09-146

CONSIDÉRANT QUE une présentation à la municipalité du cadre de référence sur la saine alimentation pour tous de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE des actions du cadre de référence peuvent être financés par un programme offert par la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mise en place plusieurs actions visant la souveraineté alimentaire sur son territoire, notamment par la mise en place de plates-bandes comestibles, d'une forêt nourricière et un jardin collectif;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet la mise en place de petit projet complémentaires à l'offre actuelle;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal autorise le directeur-général à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme découlant du cadre de référence en saine alimentation pour tous de la MRC des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure – Rendre réputée conforme une résidence existante

Résolution 2021-09-147

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande dérogation mineure visant à régulariser une situation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'une autorisation municipale au moment des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne cause pas de préjudice aux droits des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT UNE recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme - CCU;

IL EST PROPOSÉ par Francoise Asselin que le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale droite à 1.66 mètres de la résidence situé au 420 rue de l'Église et à rendre réputée conforme une marge de 0.54 mètres une remise existante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Modification au règlement sur les conditions d'émission de permis de construction – Avis de motion et 1^{er} projet

2021-09-148 - AVIS DE MOTION

Madame Françoise Asselin conseillère, par la présente :

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-443 ayant pour objet une modification du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction.*
- *Dépose le projet du règlement numéro 2020-443 intitulé :*

1^{er} Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-443 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION 2009-372

Article 1 : Ce règlement modifie l'article 4.3 du règlement 2009-372 sur les conditions sur les permis de construction par : « Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique ou privée. »

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Élaboration d'un protocole sanitaire pour « Les Journées de la Culture »

11.2 Rencontre de consultation publique – Communauté nourricière – 2 Octobre

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Dossier – Avis d'infraction

Résolution 2021-09-149

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soulevé certaines irrégularités au niveau du respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a répertoriée des travaux de construction sans permis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut améliorer la qualité du cadre bâti et le respect des normes d'urbanisme favorisant la cohabitation harmonieuse sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu afin d'assurer l'équité entre les citoyens de la municipalité d'assurer l'application et le respect des règlements;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal autorise la municipalité à procéder à l'émission d'avis d'infraction et de préparer les dossiers d'infraction afin de faire respecter les règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-09-150

SUR LA PROPOSITION de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h41.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire